

**Arrêté temporaire de circulation  
Viabilisation éclairage public GCT et BT,  
ROUTE BARREE RUE DE LA BEAUSSE (JALLAIS)  
DEVIATION AVENUE CHAPERONNIERE (JALLAIS)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,  
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,  
VU la demande par laquelle **CEGELEC ANGERS INFRA - demeurant 14 avenue du Pin 49070 BEAUCOUZE** représentée par **Monsieur Alban MUSTIERE** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,  
CONSIDÉRANT que des travaux de **viabilisation éclairage public GCT et BT** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **12/01/2026 au 27/02/2026 RUE DE LA BEAUSSE (JALLAIS)**,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 12/01/2026 et jusqu'au 27/02/2026, la circulation des véhicules est interdite sauf pour les riverains :

- RUE DE LA BEAUSSE,

Par dérogation, le vendredi, le jour de la collecte des déchets, le camion est autorisé à circuler.

**ARTICLE 2**

À compter du 12/01/2026 et jusqu'au 27/02/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules AVENUE CHAPERONNIERE.

La circulation est alternée par B15+C18.

**ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

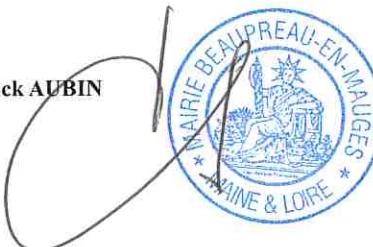
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CEGELEC ANGERS INFRA.

**ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 11 décembre 2025  
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

**Franck AUBIN**



**DIFFUSION:**

- CEGELEC ANGERS INFRA -
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Jallaïs

**ANNEXES:**

Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



